029-242900645-20140512-DE-30-2014-DE



### Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2014

Publication: 13/05/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le 12 mai 2014 à 18 heures, le Conseil communautaire légalement convoqué le 5/05/2014, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Jacques LANNOU, Président.

Présents: 22

Jacques LANNOU, Philippe PAUL, Claudine BROSSARD, Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Dominique TILLIER, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, François CADIC, Hugues TUPIN, Françoise PENCALET-KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Jean KERIVEL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques COURTAY

Secrétaire de séance : Florence CROM

#### Délibération N°30-2014

Objet:

Régime indemnitaire du Président et des Vice-présidents

# Rapporteur: Jacques LANNOU

Considérant que Douarnenez Communauté fait partie de la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants, le montant maximal des indemnités du Président est de 1 853.22 €, soit 48.75 % du taux de l'indice 1015 et le montant maximal des indemnités du Vice-président est de 784.24 €, soit 20.63 % du taux de l'indice 1015.

Ceci représente une enveloppe budgétaire maximale de :

$$[1\ 853,22+5\ (784,24)] \times 12 = 69\ 293,04 \in$$

Le montant de régime indemnitaire proposé :

- Indemnité du Président :

80,94% du montant maximal de la strate, soit 1 500,00 €

- Indemnité des Vice-présidents :

89,90 %, soit 705,03 €

soit un montant total de :

 $[1\ 500.00 + 6\ X\ (705,03)]\ x\ 12 = 68\ 762.16\$ €

## Il est proposé au Conseil Communautaire:

- D'approuver les dispositions présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions proposées.

Fait et délibéré le 12 mai 2014

Le Président, Jacques LANNOU

